

SIGNAUX GIROD

Société anonyme au capital de 13 422 500 euros

Siège social : 881, route des fontaines

39400 BELLEFONTAINE

646 050 476 R.C.S. LONS-LE-SAUNIER

ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MARS 2025

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux et rapport sur les comptes consolidés clos le 30 septembre 2024,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice et sur les comptes consolidés clos le 30 septembre 2024,
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Rapport du Conseil d'administration concernant le programme de rachat d'actions,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024, et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non-déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- Examen des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric Pichet ou nomination d'un nouvel administrateur en remplacement.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de faire racheter par la Société ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce,
- Modification du montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Rapport des Commissaires aux comptes réalisé en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,
- Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.